



REGLEMENT INTERIEUR

FORMATION PERMIS AM – B – BEA - AAC – CS

***Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.
Il est applicable par l'ensemble des élèves.***

Article 1 : L'école de conduite CEPPE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01 Juillet 2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits à l'école de conduite CEPPE se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- ✓ Respecter le personnel de l'établissement
- ✓ Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soins des boitiers, ne pas écrire sur les murs, chaises etc.)
- ✓ Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- ✓ Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- ✓ Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons)
- ✓ Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules école, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- ✓ Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- ✓ Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- ✓ Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (en cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il ne sera pas possible d'autoriser l'accès à la salle de code).
- ✓ Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc..) pendant les séances de code.
- ✓ Il est demandé aux élèves de ne pas parler en cours.

Article 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble des suites à donner à l'incident.



REGLEMENT INTERIEUR

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et considéré comme débuté dès l'inscription.

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important, c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.

Article 6 : Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau **ET minimum 48H avant le début de la leçon annulée pour ne pas être facturée.**

Article 7 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 8 : Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc..).

Article 9 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation de départ pratique OBLIGATOIRE du niveau de l'élève avant le début de la formation. A la suite de cette évaluation, l'établissement procède à une estimation du volume minimal de leçons de conduite, le volume de conduite effective en circulation ne pouvant être inférieur à 20 heures de leçons pratique.

Cette évaluation de départ doit avoir lieu avant la signature du contrat de formation.

Après connaissance de l'évaluation, l'élève peut ne pas s'engager avec l'établissement s'il n'est pas satisfait du nombre d'heures prévisionnel des cours de conduite annoncé.

Après la réussite de l'examen de code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 10 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci :

- ✓ 5 minutes pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail
- ✓ 45 à 50 minutes de conduite effective
- ✓ 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (circulation difficile ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.